



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2024

**Présents :** Mmes DUPREY, DUREUIL, LOPEZ  
MM ASSELINE, BÉNARD, BOCOGNANO, DUCLOS, LAIGNEL, LANDREIN, LECARDONNEL,  
MEYER

**Pouvoirs :** Mme MILLAN donne pouvoir à Mme LOPEZ  
Mme BOURDELLÈS donne pouvoir à M DUCLOS

**Début de la séance :** 20H30

**Secrétaire de séance :** Mme DUREUIL

Approbation du procès-verbal du conseil municipal ordinaire du 9 juillet 2024 à l'unanimité des présents et représentés.

Vote : 10 pour

Arrivée de M LANDREIN à 20H39

### **DELIBERATIONS**

#### **1. Adhésion de la commune de Blainville sur Orne au SDEC Energie**

CONSIDERANT que, par délibération en date du 13 mai 2024, la commune de Blainville-sur-Orne a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 20 juin 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 27 août 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

M le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE.

M LANDREIN ne prend pas part au vote

Vote : 10 pour

#### **2. Convention de maintenance informatique avec la CCVOO**

La Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon met à disposition des communes volontaires depuis 2022, son service informatique pour conduire un diagnostic des installations communales afin de les accompagner dans leurs projets d'évolution. Afin de satisfaire des demandes de dépannages courant et de maintien des équipements et applications concourant à la sécurité informatique, il est proposé de constituer un service commun. Ce service permettrait ainsi d'assurer l'ensemble des missions relevant de la gestion des systèmes d'information des communes volontaires, de maintenir et d'améliorer la qualité de service aux

utilisateurs, de partager des ressources techniques ou logicielles tout en les rationalisant et en les valorisant. L'optimisation de la gestion des ressources humaines, des moyens et matériels est également ciblée, notamment pour aboutir à une meilleure disponibilité des compétences et à la réalisation, à terme, d'économies d'échelle dans un contexte de réduction des ressources. A cet effet, la Communauté de communes propose un projet de convention dont les principaux termes sont :

Nature de l'intervention : la création d'un service commun des systèmes et réseaux informatiques.

Conditions financières :

Fixation d'un tarif par unité de fonctionnement pour 2024 et 2025 par mois :

- Unité de fonctionnement de type postes informatiques fixe ou portable : le tarif est fixé à 20 euros
- Unité de fonctionnement de type NAS (serveur de stockage ou de sauvegarde) : le tarif est fixé à 10 euros
- Unité de fonctionnement de type Serveur : le tarif est fixé à 20 euros

Pour les projets informatiques, la prestation informatique (diagnostic, conseil, étude sur la sécurisation ou le développement du système informatique de la commune) est fixée à 200 euros par jour.

La mise en œuvre est soumise à facturation par l'intermédiaire d'un chiffrage communiqué avant toute mise en place.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-2,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 juin 2024,

Considérant l'avis favorable de la commission n°9 réunie le 6 mai 2024

Considérant la décision du 27 juin 2024 du conseil communautaire,

Après avoir pris connaissance de la convention en annexe,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

- APPROUVE cette convention de mutualisation du service informatique commun,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Communauté de Communes.

Arrivée de M BOCOGNANO à 20h45

Vote : 12 pour

### **3. Accord pour le montant de l'attribution de compensation 2024 suite aux charges transférées relatives aux gymnases communautaires.**

La Communauté de Communes prenait en charge les frais de transport. La nouvelle organisation de la Communauté de Communes propose que la prise en charge ne soit plus assurée. Chaque commune devra donc assurer le transport. Cela représente un coût de 6000 euros par an.

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°2021-030 du 28 mars 2024 fixant les attributions de compensation provisoires pour 2024,

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) réunie le 13 mai 2024

Le Conseil Municipal est invité à accepter le montant de l'attribution de compensation 2024.

Le montant de l'attribution de compensation 2024 sera déduit de l'équivalent des 4 derniers mois de transport de l'année scolaire.

Arrivée de Mme Duprey à 21h00

Vote : 13 pour

## **9. Accord pour accepter la rétrocession du lotissement l'Impasse des Aubépines à la commune et autoriser M le Maire à signer les documents s'y référant**

Tous les gestionnaires de réseaux n'ont pas donné leur accord, la communauté de communes n'a pas encore rendu son avis sur le réseau assainissement. Un report du vote est donc nécessaire.

Vote : aucun

### **Informations**

#### **Vie citoyenne :**

Un rappel est à faire dans le cadre d'un petit journal sur le civisme et le respect des limites de vitesse. Un concours photo est envisagé pour avoir des photos pour agrémenter la salle de conseil et la salle polyvalente. Une communication sera faite quand le contour de ce concours sera fixé.

#### **Ecole :**

150 élèves. Effectifs par niveau :

- PS : 16
- MS : 15
- GS : 18
- CP : 26
- CE1 : 18
- CE2 : 13
- CM1 : 21
- CM2 : 23

Effectifs par classe :

- Mme CANTAIS (PS/MS) : 31
- Mme BUSNEL (GS/CP) : 24 (dont 6 CP)
- Mme SUARD (CP) : 20
- Mme GARNIER (CE1/CE2) : 24 (dont 6 CE2)
- Mme JEANNE (CE2/CM1) : 24 (dont 17 CM1)
- M DAVID : 27 (dont 4 CM1)

En attente d'arrivée : 2 enfants.

1 apprentie sur la maternelle pendant l'année scolaire.

**Animation** : septembre en or (fonds pour les cancers pédiatriques) = 28 septembre 2024

**Trail de l'Odon** : le 6 octobre. Cette année il sera associé à septembre en or. L'association recherche des bénévoles.

#### **Divers :**

- Avancement projet bibliothèque – ludothèque : en attente de documents pour les consultations des entreprises. Le PC a été accordé. Au niveau des subventions : CD 14 - 100 000 euros ; la DRAC demande une précision sur le mobilier (subvention potentielle d'environ 35% – en attente du courrier de confirmation). Revoir la clause d'insertion professionnelle dans les documents relatifs à la consultation des entreprises.
- Projet sécurisation de la RD214 : relance en cours du maître d'œuvre sur l'harmonisation avec les prescriptions du conseil départemental

#### **4. Autorisation de signer la convention d'utilisation du service de fourrière animale**

La commune souhaite renouveler sa convention d'adhésion au service de fourrière animale de la Communauté Urbaine Caen la Mer, située à Verson, pour une durée de 4 ans (01/01/2025 au 31/12/2028). Le coût s'élève à 1.12 €/habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne l'autorisation à M le Maire de signer la convention.

Vote : 13 pour

#### **5. Autorisation de signer la convention d'entretien des routes départementales (suite à l'oubli de la RD8)**

Dans la précédente convention, il manquait la RD8, il s'agit de régulariser cet oubli.

La convention, d'une durée de 10 ans, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département confie l'entretien de ces dépendances du domaine public routier à la commune de Baron sur Odon et à la Communauté de Communes des Vallées de l'Orne et de l'Odon le long des routes départementales 8, 89 et 214 sur le territoire aggloméré. Ainsi la commune aura à sa charge et en responsabilité trois sections :

- RD 8 : (le Bon Repos) : section de 279 m environ
- RD 89 (le Bon Repos) : section de 90 m environ
- RD 214 : section de 1980 m environ correspondant à la traversée du bourg

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'acceptation de cette convention et d'autoriser Monsieur le maire à la signer.

Vote : 13 pour

#### **6. Avis sur le devenir de la licence IV appartenant à la communale**

Le licence IV est propriété de la commune, il est difficile de l'utiliser mais il est possible de la céder.

Vote : 13 pour

#### **7. Création d'un poste d'adjoint technique**

Il s'agit d'un poste de catégorie C, à temps non complet, sur la surveillance sur le temps du midi pour la restauration scolaire dans le cadre de la gestion des quantités pour les CM1/CM2. Il y a plus d'enfants au niveau élémentaire qui utilisent le restaurant scolaire. Le besoin est de jusqu'à 2h00 maximum par jour scolaire à partir du 2 septembre 2024 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025 dans le cadre d'un contrat à durée déterminée.

Vote : 13 pour

#### **8. Création poste adjoint animation pour le soutien scolaire**

L'aide aux devoirs mise en place l'année dernière étant appréciée notamment par l'ensemble des parents, il est proposé de poursuivre cette action. Pour cela, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation de catégorie C, à temps non complet, 2 heures par semaine scolaire, à partir du 30 septembre 2024 pour l'année scolaire 2024/2025.

Vote : 13 pour

- Lotissement du Pré d'Oisy : assainissement en attente de conformité, d'autres réseaux sont toujours en attente de conformité avant la demande de rétrocession
- Courrier propriétaires colotis du Pré d'Oisy : des demandes auprès de l'aménageur sont faites sur l'entretien ainsi que sur l'état des réseaux.
- Sécurité publique : un courrier a été reçu en mairie pour une demande faite sur le chemin des Hautes Sentes. La demande porte sur d'éventuels aménagements afin de réduire la vitesse sur cette voie étroite par endroits. Un rappel général sera fait et la suppression de la mention « sauf riverains » sur le sens interdit sera testée. Le chemin sera donc 100% à sens unique.

### Urbanisme

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| Dépôt de certificats d'urbanisme : | 5 chemin des Petites Bruyères<br>16 route de l'Eglise   |
| Dépôt de déclarations préalables : | 4 chemin Constantin James – construction véranda<br>5 chemin du Commandant de Touchet – rénovation maison<br>3 impasse des Aubépines – installation photovoltaïque<br>10 route de Fontaine – construction piscine |
| Dépôt de permis de construire :    | néant   |
| Dépôt permis d'aménager            | PA modificatif Creadimm Expansion – pose buses  |

La séance est levée à 22h30

Le secrétaire de séance,  
Céline DUREUIL



Le Maire,  
Georges LAIGNEL


